

**Commune de
Vuillafans**

Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 31 mars 2023

Date de convocation : 25/03/2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres absents excusés :	5
Nombre de membres absents :	1

Le vendredi 31 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Claude CURIE, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN-GUTH, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Claude CURIE), Céline BOUVERET (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL), Alain KIBLER (procuration à Yves GAMELON), Jean-Benoît LAMBERT (procuration à Bernard WOZNY), Stéphane MEREL (procuration à Olivier THOURIN), Benjamin DOLE.

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.
Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires, l'une concernant le chantier de la salle des fêtes, lot n° 14 (chape) qui avait été attribué à la Sté FILIPUZZI, suite à sa dépose de bilan l'entreprise LARANJEIRA & DUCHAUD a été retenue et l'entreprise PELLIGRINI qui remplace GCBAT pour la démolition des escaliers et suite à la dissolution du club du 3° Age celui-ci veut léguer le montant de leur caisse, soit : 1 704,63 €.

Le conseil à l'unanimité des membres présents donne son accord.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2023

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 février 2023.

2°) – Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats 2022 : (communal, eau, assainissement)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2022

Section de fonctionnement :

• Recettes 2022	:	590 342,42 €
• Dépenses 2022	:	463 823,98 €
• Excédent 2022	:	126 518,44 €
• Excédent antérieur	:	705 394,80 €
• Excédent cumulé au 31/12/2022	:	831 913,24 €.

Section d'investissement :

• Recettes 2022	:	285 028,78 €
• Dépenses 2022	:	141 366,29 €
• Excédent 2022	:	143 662,49 €
• Excédent antérieur	:	860 425,27 €
• Excédent cumulé au 31/12/2022	:	1 004 087,76 €.

Le conseil municipal décide les affectations suivantes pour 2022 :

- de reporter les 1 004 087,76 € d'excédent d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement).
- de reporter les 831 913,24 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Le Maire quitte la salle du conseil et le conseil municipal vote par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du budget communal.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU 2022**Section de fonctionnement :**

• Recettes 2022	:	75 996,73 €
• Dépenses 2022	:	66 784,52 €
• Excédent 2022	:	9 212,21 €
• Excédent antérieur	:	18 078,97 €
• Excédent cumulé au 31/12/2022	:	27 291,18 €.

Section d'investissement :

• Recettes 2022	:	28 627,79 €
• Dépenses 2022	:	14 257,57 €
• Excédent 2022	:	14 370,22 €
• Excédent antérieur	:	91 895,59 €
• Excédent cumulé au 31/12/2022	:	106 265,81 €.

Le conseil municipal décide les affectations suivantes pour 2022 :

- de reporter les 106 265,81 € d'excédent d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement).
- de reporter les 27 291,18 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Le Maire quitte la salle du conseil et le conseil municipal vote par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du budget annexe EAU.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022**Section de fonctionnement :**

• Recettes 2022	:	86 969,41 €
• Dépenses 2022	:	80 245,47 €
• Excédent 2022	:	6 723,94 €
• Excédent antérieur	:	17 324,88 €
• Excédent cumulé au 31/12/2022	:	24 048,82 €.

Section d'investissement :

• Recettes 2022	:	86 882,33 €
• Dépenses 2022	:	257 134,93 €
• Déficit 2022	:	- 170 252,60 €
• Excédent antérieur	:	200 109,10 €
• Excédent cumulé au 31/12/2022	:	29 856,50 €.

Le conseil municipal décide les affectations suivantes pour 2022 :

- de reporter les 29 856,50 € d'excédent d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement).
- de reporter les 24 048,82 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Le Maire quitte la salle du conseil et le conseil municipal vote par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif du budget annexe Assainissement.

3°) – Approbation des comptes de gestion 2022 (communal, eau et assainissement)

M. le Maire quitte la salle du conseil et M. Yves GAMELON présente les trois comptes de gestion établis par M. le Trésorier d'Ornans.

Ayant constaté leur adéquation avec les comptes administratifs du budget communal, eau, assainissement collectif, il demande au conseil l'autorisation pour que M. le Maire signe les documents concernés

Après délibération, les conseillères et conseillers votent les trois comptes de gestion du receveur municipal d'Ornans dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice et autorise M. le Maire à signer les documents présentés pour l'exercice 2022, le conseil municipal vote par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4°) – Présentation et vote des investissements 2023 (communal, eau et assainissement)

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des investissements communaux prévisionnels pour l'exercice 2023, à savoir :

Comptes	Désignations	Dépenses	Recettes
2111	- Opérations foncières, Chenevières (futur lotissement), Versants :	10 000,00 €	
2315	- Opération conjointe avec la CCLL pour réhabilitation éclairage public, 2e tranche	53 356,80 €	27 825,00 €
2312	- Aménagement du chemin des Grandes Chenevières + parking salle des fêtes	180 000,00 €	40 000,00 €
2132	- Acquisition du Bar / Restaurant " Le Tilleul"	100 000,00 €	100 000,00 €
2313	- Réhabilitation électrique du Bar / Restaurant du Tilleul	20 000,00 €	
2313	- Plus-Value renfort béton salle des fêtes	50 000,00 €	
2313	- Aménagement salle des fêtes (cuisine, frigo/congélateur, etc.....)	15 000,00 €	
2051	- Acquisition du fonds de commerce du bar du Tilleul (licence 4)	12 000,00 €	
2051	- Acquisition du fonds de commerce du bar du Tilleul (matériel)	5 000,00 €	
2183	- Renouvellement poste information du secrétariat	1 000,00 €	300,00 €
2313	- Mission maîtrise d'œuvre réhabilitation chemin des Chenevières	10 100,00 €	
	TOTAL	456 456,80 €	168 125,00 €

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des investissements eau prévisionnels pour l'exercice 2023, à savoir :

Comptes	Désignations	Dépenses	Recettes
2031	- Diagnostic du réseau d'eau potable (Schéma directeur de l'eau)	30 000,00 €	24 000,00 €
	TOTAL	30 000,00 €	24 000,00 €

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des investissements assainissement prévisionnels pour l'exercice 2023, à savoir :

Comptes	Désignations	Dépenses	Recettes
2315	- Réhabilitation station d'épuration suite diagnostic	40 000,00 €	
	TOTAL	40 000,00 €	- €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent les programmes d'investissement pour le communal, l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2023, soit : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5°) – Présentation et vote des budgets primitifs 2023 (communal, eau, assainissement)

M. Yves GAMELON présente le budget primitif communal 2023, à savoir :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Section de fonctionnement :

• Recettes 2023	:	1 349 244,24 €
• Dépenses 2023	:	969 985,59 €
• Budget excédentaire	:	379 258.65 €

Section d'investissement :

• Recettes 2023	:	2 203 656,99 €
• Dépenses 2023	:	2 203 656,99 €
• Budget équilibré	:	0,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le Budget Primitif communal pour l'exercice 2023, soit : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. Yves GAMELON présente le budget primitif Eau 2023, à savoir :

BUDGET PRIMITIF EAU 2023

Section de fonctionnement :

• Recettes 2023	:	108 210,04 €
• Dépenses 2023	:	85 798,22 €
• Budget excédentaire	:	22 411.82 €

Section d'investissement :

• Recettes 2023	:	159 433,03 €
• Dépenses 2023	:	63 730,61 €
• Budget excédentaire	:	95 702,42 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le Budget Primitif Eau pour l'exercice 2023, soit : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. Yves GAMELON présente le budget primitif Assainissement 2023, à savoir :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Section de fonctionnement :

• Recettes 2023	:	119 199,28 €
• Dépenses 2023	:	97 305,17 €
• Budget excédentaire	:	21 894.11 €

Section d'investissement :

• Recettes 2023	:	85 318,46 €
• Dépenses 2023	:	85 318,46 €
• Budget équilibré	:	0,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2023, soit : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6°) – Présentation et vote des taux de la fiscalité directe des taxes locales 2023

M. Le Maire présente et commente le tableau relatif au calcul du taux d'imposition des 3 taxes directes locales, applicable pour 2023 concernant la taxe foncière bâti et la taxe foncière non-bâti et la taxe d'habitation.

Il précise que pour 2023 les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté de 11,39 % pour le foncier bâti, 6,70 % pour le foncier non bâti et 7,10 % pour la taxe d'habitation.

Après un tour de table, M. le Maire propose de ne pas augmenter les trois taxes, compte-tenu de l'augmentation importante constatée.

Les taux seront maintenus au niveau de 2022, à savoir :

• Taxe foncière (bâti) :	24,83 %
• Taxe foncière (non bâti) :	43,62 %
• Taxe d'habitation :	12,75 %

Le conseil vote à l'unanimité des membres présents et décide de ne pas augmenter ces 3 taxes locales pour 2023, soit : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7°) – Délibération pour voter les dépenses qui seront enregistrées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" pour 2023

M. le Maire informe le conseil municipal des différents postes existants au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », enregistrées en 2022 et qui devront être reconduites et/ou précisées sur l'exercice 2023 au budget communal, à savoir :

- Vœux du Maire
- Fleurs pour cérémonies diverses
- Frais de bons d'achat pour les anciens
- Fleurissement du village
- Frais de restauration et/ou collations pour manifestations
- Frais pour inauguration salle des fêtes et Pôle Médical
- Frais pour organisation et feux d'artifice du 14 juillet

Il précise que cette année, il convient de maintenir le montant à budgétiser de ce compte 6232 à 8000,00 euros, compte-tenu de l'inauguration de la salle des fêtes et de la distribution de bons d'achat aux anciens, en lieu et place du repas traditionnel. Après un tour de table, le Conseil Municipal donne son accord avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8°) – Délibération pour accorder les subventions aux associations communales

M. le Maire informe le conseil sur l'attribution des subventions d'aide aux associations pour l'exercice 2023, il est proposé :

– Banque Alimentaire (EMMAÜS) :	100,00 €
– Les Amis de l'Hôpital :	150,00 €
– Club Tourisme et Loisirs :	1 000,00 €
– Amicale des Pompiers de Vuillafans :	350,00 €
– Association Foncière et Pastorale :	500,00 €

Il est rappelé que ces subventions sont versées sur présentation du bilan moral et financier de l'exercice n-1.

Il précise que cette année l'association « De la Brise au Déluge » dont le Président est M. Matthieu JEANGUYOT qui habite 5 Place du Champ de Mars à Vuillafans, se propose d'organiser « La fête de la Musique » le samedi 27 mai 2023, sollicite le conseil municipal pour obtenir une subvention de 700,00 euros, il a fourni un état des dépenses nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Après un tour de table, il est décidé d'attribuer 350,00 euros d'aide.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution de subvention pour l'exercice 2023, soit : 14 voix pour, 1 voix contre Les Amis de l'Hôpital et 0 abstention.

9°) – Délibération pour valider la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget communal, budget eau et budget assainissement qui seront imputées sur l'exercice 2023

M. le Maire informe le conseil municipal que pour l'exercice 2023, le comptable du Trésor Public d'Ornans informe la commune qu'il n'y aura pas de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des années antérieures concernant les budgets communal, eau et assainissement collectif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide cette décision pour l'exercice 2023, soit : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10°) – Délibération pour valider le rapport de l'enquête publique présentée par le commissaire enquêteur relatif au déclassement partiel de la rue de la Gare

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé du principe de déclassement de la voie communale dite "**Rue de la Gare**",

Le dossier a été soumis à l'enquête dans la commune de VUILLAFANS du Mercredi 8 février 2023 au Vendredi 26 février 2023 n'a donné lieu à aucune observation.

M. le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Le Conseil, Vu le dossier d'enquête, Vu les résultats de l'enquête, Vu l'avis du commissaire-enquêteur, DÉLIBÈRE :

1. Le déclassement de la voie communale dite "**Rue de la Gare**", est adopté, conformément au plan joint au dossier d'enquête.
2. Le tableau de déclassement sera mis à jour en conséquence.
3. La publicité de cette délibération sera assurée par les soins du Maire dans les formes réglementaires habituelles.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour le déclassement d'une section de la Rue de la Gare par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11°) – Délibération pour accepter la convention SATE avec le Département pour 2023

M. le Maire informe et présente la convention SATE au conseil municipal :

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2023, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion à la convention SATE par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
 - Assainissement collectif
 - et ou/ressource en eau potable,
- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2023, une enveloppe de 328,50 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2023 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

- . 0,30 € x 730 habitants et par an pour l'assainissement collectif, soit : 219,00 €*
- . 0,15 € x 730 habitants et par an pour la ressource en eau, soit : 109,50 €*

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune de Vuillafans, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

12°) – Délibération pour accepter la maîtrise d’œuvre avec BEJ Ingénierie pour le suivi du futur chantier de l’aménagement de voirie du chemin des Chenevières et le parking de la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil sur notre futur chantier de réhabilitation du Chemin des Chenevières et le parking de la salle des fêtes. Cette mission intervient dans le cadre de la requalification du Chemin des Chenevières, consécutivement au déclassement de la Rue de la Gare (rachat par l’Entreprise Soudatol), et à la nécessité d’aménager des parkings à proximité de la Salle des Fêtes, pour bénéficier pleinement de sa nouvelle capacité d’accueil.

Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux (180 000 € TTC), de leur nature, de la co-participation de la CCLL à ce dossier, et conformément à la loi M.O.P (relative à la Maitrise d’Ouvrage Publique), il est nécessaire de recruter un maître d’œuvre pour nous accompagner sur la phase de définition du projet, de consultation des entreprises et pour le suivi des travaux. deux cabinets ont été sollicités : BEJ Ingénierie (à qui nous avons déjà confié le lever topographique de l’entrée de la commune côté Pontarlier, en vue de l’aménagement du Parterre et de ce secteur ultérieurement) et le Cabinet DEROCHE de Besançon.

La consultation porte sur une mission de maîtrise d’œuvre complète (de la phase Avant-Projet, rédaction des pièces de consultation des entreprises, passation des marchés, suivi de chantier et réception des travaux) et comprend également l’assistance administrative pour les dossiers de demande de subventions.

Les montants proposés sont les suivants :

- BEJ : 8 460,00 € HT soit 4,7% du montant estimé des travaux
- DEROCHE : 10 800,00 € HT soit 6 % du montant estimé des travaux

Il est à préciser que la rémunération est indexée de fait le coût réel de l’opération.

Après un tour de table, M. le Maire propose de retenir le cabinet BEJ Ingénierie, le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune de Vuillafans, la convention de maîtrise d’œuvre par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

13°) – Délibération pour accepter la demande de prêt des 4 tableaux de l’église paroissiale de Niklaus Manuel Deutch, demande effectuée par le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Besançon

M. le Maire informe le conseil que suite à un courrier adressé par le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Besançon concernant la demande de prêt des quatre tableaux consacrés à la peinture religieuse exposés en notre église paroissiale qui sont l’œuvre du peintre Bernois, Niklaus Manuel Deutch et qui représentent :

- La Nativité
- La Cène
- Clavaire
- Saint-Benoit

Il précise que ces prêts concernent une exposition temporaire au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Besançon qui se déroulera du 4 mai 2024 au 23 septembre 2024, consacrée aux peintres germaniques du Moyen Age et de la Renaissance dans les collections françaises.

Il précise également que le Musée s’engage à apporter un soin attentif concernant la sécurité de ces œuvres, dans le respect des préconisations faites par le service des monuments historiques, et que tous les frais occasionnés seront à la charge des organisateurs.

Après un tour de table le conseil accepte le prêt des œuvres par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

14°) – Chantier de la salle des fêtes, lot n° 14 – chape, qui avait été attribué à FILIPUZZI et suite à sa liquidation judiciaire, l'entreprise LARANJEIRA & DUCHAUD a été retenue et nécessite d'attribuer la démolition de l'escalier et la construction de la poutre à l'entreprise PELLIGRINI en remplacement de GCBAT

M. le Maire informe le conseil que suite à la mise en liquidation de l'entreprise FILIPUZZI en charge du lot 14 (Chape) pour le chantier de la salle des fêtes, le maître d'œuvre, le cabinet MACHUREY propose l'entreprise LARANJEIRA & DUCHAUD qui réalisera les travaux pour un montant de 18 228,00 € TTC. Après présentation du document, le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune de Vuillafans, le devis par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Point complémentaire sur le chantier de la salle des fêtes, M. le Maire demande au conseil de prendre une délibération pour valider le devis de l'entreprise PELLEGRINI BTP, pour la réalisation de travaux complémentaires de maçonnerie sur le chantier de la salle des fêtes.

Pour mémoire, suite au besoin découvert en cours de chantier de réaliser des travaux complémentaires de maçonnerie, nous avons sollicité l'entreprise titulaire du lot 2 (Gros Œuvre) pour chiffrer ceux-ci. GC BAT nous a alors présenté un devis à hauteur 30 696,43 € HT. Après analyse de ce devis par l'architecte M. Etienne MACHUREY et alignement des prix sur le bordereau de référence du marché existant, il s'avère que les travaux complémentaires sont plutôt surévalués de 15 000,00 € HT à 16 000,00 € HT.

Compte-tenu des particularités de réalisation et de leur relative complexité, il semblait acceptable de rémunérer ces travaux en question à hauteur de 20 000 € HT.

Cette proposition présentée à l'entreprise GC BAT une première fois ayant été refusée, nous avons alors sollicité deux autres entreprises de maçonnerie, dont les qualifications sont compatibles pour ce genre de travaux afin d'obtenir des devis comparatifs :

- PELLEGRINI BTP (Pierrefontaine les Varans) : 19 378,77 € HT (le devis initial était à 20 364,77 € HT mais comprenait une prestation à 986 € HT qui n'est plus à réaliser)
- SMBTP (Besançon) : 24 887,71 € HT

Il est à préciser que le montant des travaux (< 40 000 € HT) ne nécessite pas de publications dans un journal d'annonce légale. Une simple consultation « en direct » suffit.

A l'issue de cette consultation complémentaire, nous avons reproposé à l'entreprise GCBAT de réaliser cette prestation pour un montant de 20 000 € HT (devis des concurrents à l'appui), proposition à nouveau déclinée de leur part. De ce fait, nous proposons de confier à l'entreprise PELLEGRINI ces travaux complémentaires, pour un montant de 19 378,77 € HT, qui de plus est en capacité d'intervenir sans trop impacter le calendrier général des travaux.

Après présentation des documents, le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune de Vuillafans, le devis de l'entreprise PELLIGRINI par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

15°) – Délibération pour la dissolution du Club 3° Age

M. le Maire fait lecture du courrier que nous a adressé le Club du 3° Age suite à sa dissolution, il informe le conseil que suite à la clôture des comptes, il reste un solde créditeur d'un montant de 1 704,63 €. Le Club demande à la commune d'accepter un don de cette somme en chèque bancaire sur la CMDP et de répartir ce montant à diverses Associations soit : à l'association de l'amical des Pompiers de Vuillafans : 550,00 €, au Centre de Première Intervention des Pompiers d'Ornans : 250,00 € et de répartir la somme restante, soit : 904,63 € aux associations suivantes : Les Aveugles, La Mucoviscidose, Le Cancer et la famille Nault avec son association de soutien à son épouse et son enfant pour la maladie orpheline dont elles souffrent.

Le conseil municipal refuse que la commune accepte ce don pour se charger de la distribution des dons aux Associations à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour le refus, 0 voix contre et 0 abstention.

Questions diverses :

- M. Bernard WOZNY, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement Informe le conseil que nous avons actuellement une casse sur la conduite de refoulement d'eau potable à la station de pompage de l'île. L'entreprise MOUROT interviendra vendredi prochain pour réparer la conduite en fonte de 100 mm en fonte
- M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la part de l'entreprise AXIANS Mobile Centre Est qui vont procéder à la modification de l'antenne relais du pylône TDF de l'araignée pour le compte de « Mobile Orange » afin d'activer la technologie 5G.
- M. le Maire fait un point sur le chantier de réhabilitation de la salle des fêtes, il précise qu'en plus des deux entreprises PELLEGRINI et LARANJEIRA qui font l'objet d'une délibération pour l'affaire citée précédemment ; l'étanchéité de la terrasse, la pose des fenêtres et l'extraction de la cuve à mazout de 6000 litres ont été réalisées.
- M. le Maire Informe le conseil sur la conclusion de l'affaire « Commune / ANDRE Thibault /BOURJAULT Eric », il présente et commente le jugement du Tribunal administratif de Besançon qui conclue à la condamnation de la commune de Vuillafans à réaliser un « Procès-verbal de non-respect du règlement d'urbanisme » à l'attention de M. Eric BOURJAULT et au versement de 2 000,00 euros au plaignant M. ANDRE. Thibault.
- M. Bernard WOZNY informe le conseil de l'organisation par la commune de « L'opération Village Propre » samedi 8 avril 2023, rendez-vous devant la mairie à 8 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard